

# Jeu-concours — Festival Jazz Magazine 2018

## **Article 1 : Organisation du Concours**

La société XANDRIE SA — editrice de Qobuz.com — immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 749 983 029 et dont le siège social est situé au 45 rue de Delizy 93692 Pantin CEDEX (ci-après « l'Organisateur »).

Organise du 08/01/2018 au 15/01/2018 inclus (jusqu'à midi), un Concours gratuit sans obligation d'achat, intitulé : « Festival Jazz magazine 2018 » (ci-après « le Concours »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

## **Article 2 : Objet du Concours**

A l'occasion du partenariat de Qobuz et du Festival Jazz Magazine 2018 au Trianon, Qobuz organise un jeu concours pour faire gagner 2x2 places pour le concert du samedi 20 Janvier 2018 qui se tiendra au Trianon de Paris. Chaque place a valeur de 60€.

Pour participer au Concours, les participants devront remplir le formulaire sur l'article du magazine.

<https://www.qobuz.com/FR-fr/info/Actualite/Concerts-et-tournees/Jazz-Magazine-Festival-2018-une179846>

Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les participants.

## **Article 3 : Accès au Concours**

Le Concours est accessible à l'adresse URL suivante :

<https://www.qobuz.com/FR-fr/info/Actualite/Concerts-et-tournees/Jazz-Magazine-Festival-2018-une179846>

Le règlement est accessible à l'adresse :

[http://static.qobuz.com/uploads/cms/files/Reglement\\_JeuConcours\\_JazzMag\\_012018.pdf](http://static.qobuz.com/uploads/cms/files/Reglement_JeuConcours_JazzMag_012018.pdf)

Il peut également être communiqué, à titre gratuit, sur simple demande formulée auprès de l'Organisateur, à l'adresse mentionnée à l'Article 1.

## **Article 4 : Date et durée**

Le Concours se déroule du 08/01/2018 au 15/01/2018 inclus à midi.

L'Organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

## **Article 5 : Conditions de participation & validité de la participation**

### 5-1 Conditions de participation

Le Concours est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France.

Ne sont pas autorisés à participer au Concours, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Concours ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'Organisateur ou sous-traitants de l'Organisateur.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne pendant toute la période du Concours.

#### 5-2 Validité de la participation

Pour que la participation au jeu concours soit prise en compte, les participants doivent remplir leurs coordonnées dans le formulaire.

L'Organisateur se réserve le droit d'éliminer du Concours toute participation qui ne respecterait pas le règlement.

#### **Article 6 : Désignation des gagnants**

Le mode de désignation des gagnants se fera par tirage au sort.

Les gagnants seront contactés via email au plus tard le 16/01/2018

Tout commentaire contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, sera considéré comme nul et entraînera la désignation du participant suivant dans l'ordre de participation du Concours.

#### **Article 7 : Désignation des Lots**

La dotation se compose de 2x2 places pour le concert, distribuées individuellement à la fin du tirage aux deux gagnants.

Le lot attribué est personnel et non transmissible. En outre, le lot ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit. En cas de force majeure, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

#### **Article 8: Information ou Publication du nom des gagnants**

Les gagnants seront informés par email.

#### **Article 9 : Remise ou retrait des Lots**

Les gagnants devront récupérer leurs places au guichet invitations du Trianon de Paris le jour même du concert, le samedi 20 janvier 2018.

Les gagnants devront confirmer l'acceptation de leur lot en réponse à cet email, avant 12h.

A l'issue de ce délai, sans réponse au message privé invitant le gagnant à confirmer sa participation, le lot sera perdu et sera mis en place un nouveau tirage au sort.

Lots non retirés :

Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai de 2 jours pour fournir leur confirmation, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

#### **Article 10 : Opérations promotionnelles**

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et adresses e-mail et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

### **Article 11 : Données nominatives**

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au Concours sont enregistrées et utilisées par l'Organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'Organisateur mentionnée à l'Article 1.

### **Article 12 : Responsabilité**

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'Organisateur au titre du Concours soit de soumettre les participations recueillies au comptage, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

### **Article 13 : Cas de force majeure / réserves**

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Concours devait être modifié, écourté ou annulé.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

### **Article 14 : Litiges**

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'Organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Concours devra être formulée par écrit à l'adresse de l'Organisateur.

Aucune contestation ne sera prise en compte 48 heures après la clôture du Concours.

### **Article 15 : Consultation du Règlement**

Le règlement du Concours est accessible à l'adresse:

[http://static.qobuz.com/uploads/cms/files/Reglement\\_JeuConcours\\_JazzMag\\_012018.pdf](http://static.qobuz.com/uploads/cms/files/Reglement_JeuConcours_JazzMag_012018.pdf)

Il peut également être communiqué, à titre gratuit, sur simple demande formulée auprès de l'Organisateur, à l'adresse mentionnée à l'Article 1.